

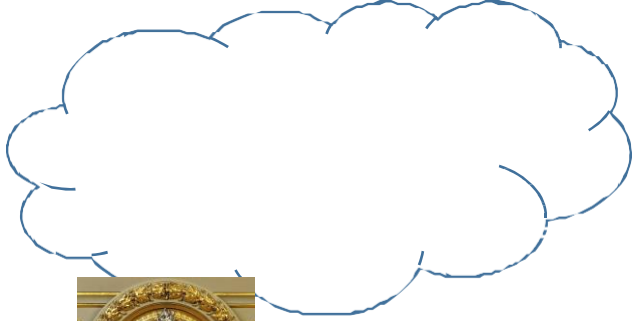


PASSEPORT ÉUDROIT FICHE D'ACTIVITÉS ÉLÈVES



Séance 3 : Comment fonctionne la Justice en Nouvelle-Calédonie et en France ?

Remue-méninge : dans le nuage ci-dessous, notez les mots ou expressions auxquels vous pensez quand vous entendez le mot « justice ».



<https://www.courdecassation.fr/>

Recherches personnelles.

Allez sur le site Internet du ministère de la Justice et des Libertés, puis accédez à la rubrique « Acteurs de la justice » :

<https://www.justice.gouv.fr/justice-france/acteurs-justice>

Réalisez une fiche pour présenter un métier de la justice à toute la classe. (un exemple de fiche métier : <https://pilparis.org/projetperso/wp-content/uploads/2014/10/fiche-metier.pdf>)

Mais en fait la justice **Qu'est-ce que c'est ?**

Une même justice pour tous : ses symboles et ses missions.

Cette représentation de la justice est présente dans toutes les juridictions, depuis la Révolution française. Par ses symboles, la justice montre au justiciable qu'elle est rendue dans la République française.

Statue de Thémis, déesse grecque de la justice et de l'équité.



La
La justice « » la de l'accusé.
Elle est le point d'équilibre entre la victime et l'accusé.
La justice les conflits.

Les yeux
C'est l' de la justice.

Le
Il « » les conflits pour mettre fin au doute.
Ainsi, la justice
et

Les principales missions de la justice sont donc de :

- les droits et les libertés de chaque citoyen ;
- les conflits entre les citoyens ;
- les comportements interdits

Grâce à vos réflexions élaborer ensemble une définition du mot :

- Justice :

.....

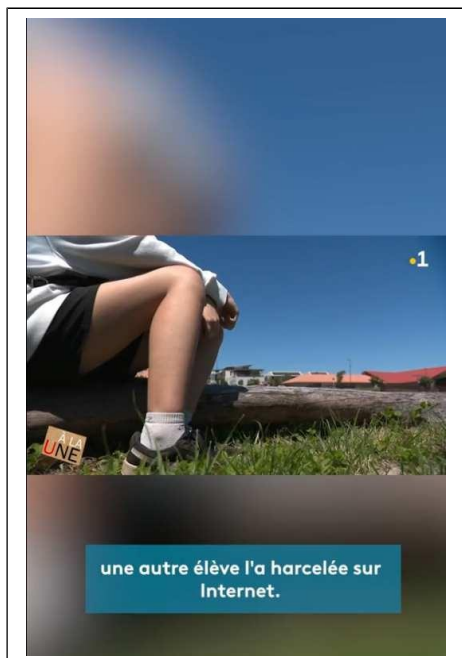
.....

Les acteurs de la justice : les **magistrats** sont des fonctionnaires, professionnels de la justice, classés en deux catégories : le **siège** et le **parquet**.

Les **magistrats du siège** sont ceux qui jugent, ils sont indépendants et inamovibles (qui ne peut être remplacé ni déplacé). Les **magistrats du parquet** sont chargés de réclamer l'application de la loi au nom de la société mais ne jugent pas. Le **chef du parquet est le procureur de la République**. Les **greffiers** qui assistent les magistrats lors des audiences sont aussi des fonctionnaires de justice.

Les **avocats** quant à eux ne sont pas des fonctionnaires. Payés par leur client, défenseurs professionnels, ils sont des auxiliaires de justice comme les **huissiers de justice**.

1. Mise en situation et mission



Situation: Cette jeune fille, (que l'on appellera Julie) victimes de menaces, de moqueries et d'insultes dans des messages postés sur les réseaux sociaux, souhaite agir pour mettre fin à son calvaire. Elle se demande si la Justice peut intervenir dans sa situation et quelles peuvent être les conséquences de l'engagement d'une procédure judiciaire pour ceux qui la harcèlent.

Un court métrage pour lutter contre les cyberviolences :

https://youtu.be/y1tch_0Lfz0

Votre Mission : vous décidez d'aider Julie à comprendre qu'elle peut s'appuyer sur la justice pour sortir de cette situation.

a) Rappelez brièvement ce que sont le harcèlement et le cyberharcèlement vu dans les séances précédentes.

b) Pourquoi, d'après ces définitions, peut-on dire que Julie est victime de cyberharcèlement ? _____

1. Comment Julie peut-elle s'appuyer sur la justice pour mettre fin au délit de cyberharcèlement ?

Document 1 : les catégories d'infractions

Une infraction pénale est une action (ou une omission) que la loi interdit sous peine de sanction pénale. La sanction a pour but de punir un trouble causé à l'ordre public.

En fonction de leur gravité, trois catégories d'infractions sont identifiables :

- La contravention est l'infraction la moins grave pour laquelle une amende est généralement applicable. Le montant de l'amende diffère selon le type de contravention ;
- Le délit est une infraction grave que la loi punit par une amende d'au moins 3 750 euros (446 697 Fr CFP) et un maximum de dix ans d'emprisonnement ;
- Le crime est l'infraction la plus grave. Il est puni par des peines de réclusion criminelle pouvant aller de quinze ans de prison à la perpétuité.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/268561-quels-sont-les-differents-types-dinfractions-penales>

Document 2 : Les différentes formes de justice

La justice civile

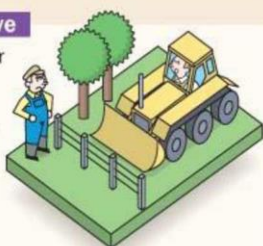
Elle est appliquée pour régler un problème entre 2 ou plusieurs personnes.



- Un inventeur est furieux car une entreprise utilise son invention sans rien lui payer en échange. L'affaire est jugée au tribunal de grande instance.
- Un propriétaire veut que son locataire lui paye son loyer. L'affaire est jugée au tribunal d'instance ou par un juge de proximité.

La justice administrative

Elle est appliquée pour régler les conflits entre citoyens et pouvoirs publics (administration, communes, départements, régions...).



- Un propriétaire refuse que la future autoroute passe par son jardin. L'affaire est jugée au tribunal administratif.

La justice pénale

Elle est appliquée pour punir une personne qui n'a pas obéi à la loi.



- Un automobiliste grille un feu rouge. L'affaire est jugée au tribunal de police ou par un juge de proximité.

- Un voleur commet un cambriolage. L'affaire est jugée au tribunal correctionnel.



- Une personne en tue une autre. L'affaire est jugée en cour d'assises.

Document 3 :

Loi de Pays n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie.

Article 86

En matière pénale, le congrès peut assortir les infractions aux lois du pays et à ses règlements de peines d'amendes qui respectent la classification des contraventions et délits et n'excèdent pas le maximum prévu pour les infractions de même nature par les lois et règlements de la République. Il peut assortir ces infractions de peines complémentaires prévues pour les infractions de même nature par les lois et règlements de la République.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000393606>

Questions :

c) Est-ce que, selon vous, le cyberharcèlement est un facteur aggravant l'infraction de harcèlement ?

d) À quelle catégorie d'infraction appartient le cyberharcèlement dont est victime Rebecca ?

Entourez la réponse juste et expliquez votre choix :

- a. Un crime
- b. Un délit
- c. Une contravention

e) Quelles sont les différentes formes de justice ?

f) À quelle cour de justice Julie, victime de cyberharcèlement, doit-elle s'adresser ?

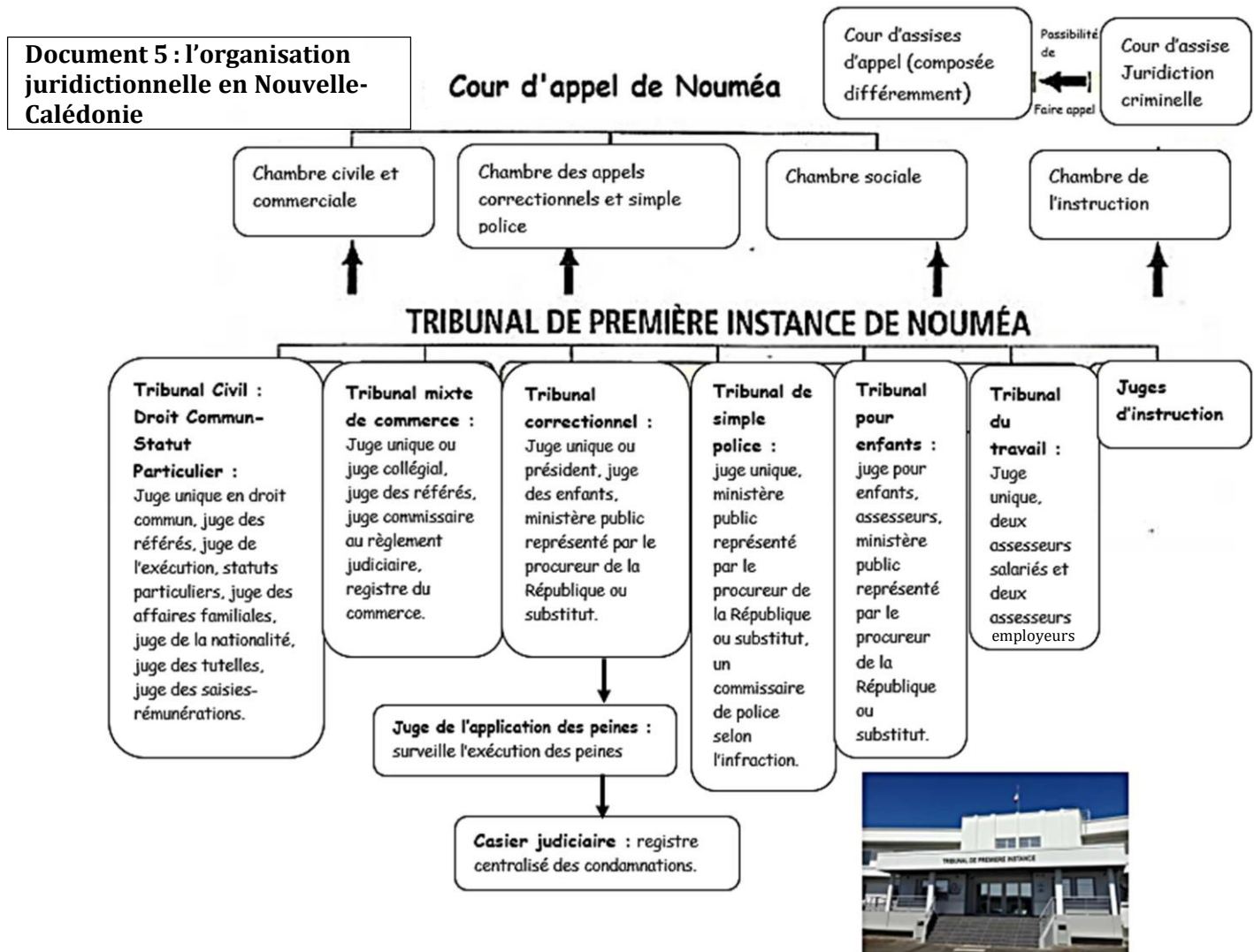
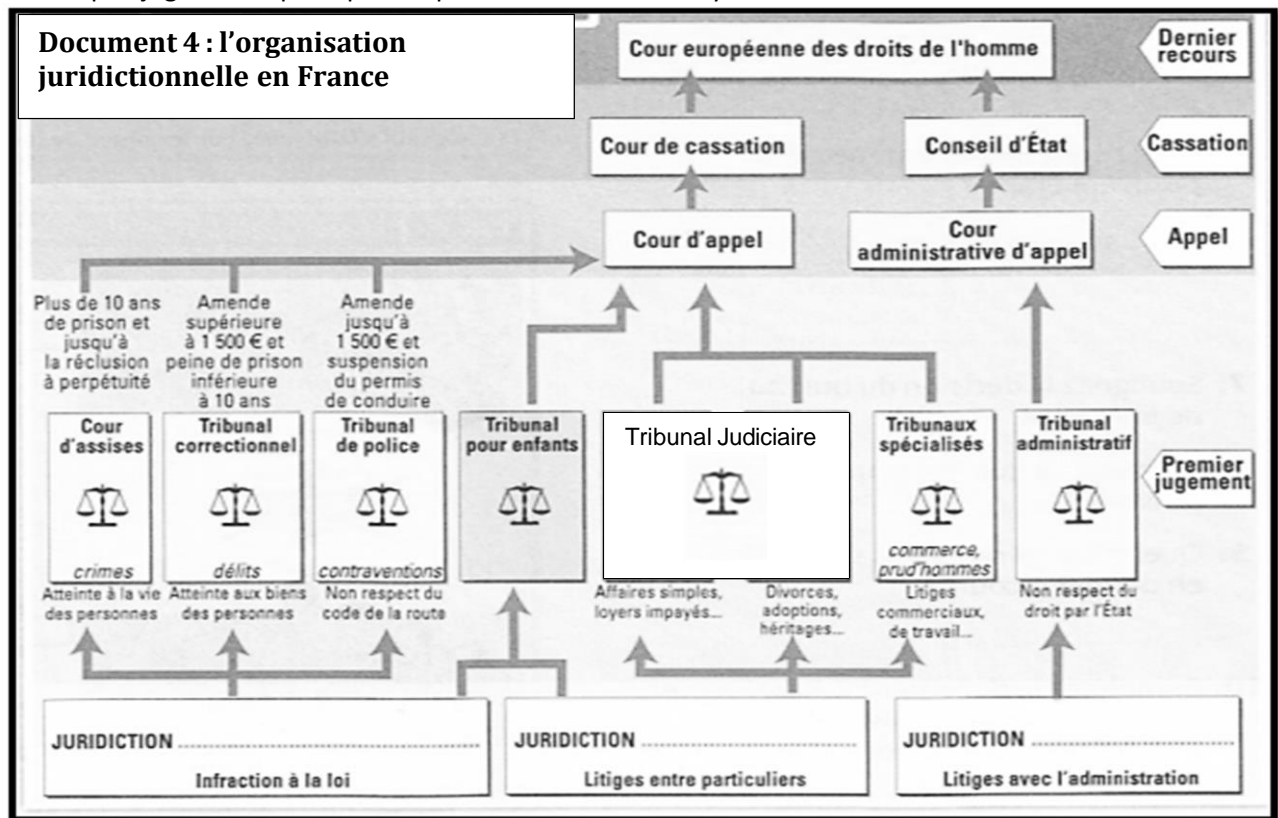
Ce qu'il faut retenir

L'infraction :

Les catégories d'infraction :

2. Devant quelle juridiction pourraient comparaître les élèves qui ont harcelé Julie ?

Julie sait maintenant que les agissements dont elle est victime constituent un délit pénal, sanctionné par la loi. Elle se demande quel juge est en principe compétent en matière de cyberharcèlement.



Document 6 : trois particularités néo-Calédoniennes en matière de justice (...):

- Le tribunal civil, lorsqu'il siège en formation coutumière se voit complété par deux assesseurs coutumiers (cf. infra II).
- En métropole, le tribunal de commerce est composé uniquement de représentants de la profession élus. En Nouvelle-Calédonie, c'est un magistrat professionnel qui est le président du tribunal mixte de commerce ; il est associé à trois juges consulaires représentant la profession et qui sont élus.
- En métropole, le conseil des prud'hommes (compétent pour juger les conflits individuels du travail) est uniquement composé de conseillers prudhommaux employeurs et salariés élus. En Nouvelle-Calédonie, c'est un magistrat professionnel qui assure la présidence du tribunal du travail avec auprès de lui des assesseurs employeurs et salariés.

Luc STEINMETZ, Professeur certifié d'Histoire et Maître en droit public.

Questions :

- a) Dans le document 6, surlignez les différences entre les juridictions de la France hexagonale et celle de la collectivité territoriale *sui generis* de la Nouvelle-Calédonie.
- b) Remplacez dans une couleur différente sur le document 4 (en bas du document), les 3 types de juridiction vues dans le document 2, puis entourez les tribunaux compétents en cas de cyberharcèlement.
- c) Dans le document 5, précisez à Julie, mineure résidente en Nouvelle-Calédonie, à quel tribunal elle devra s'adresser pour que ses harceleurs, également mineurs, soient jugés. Puis surlignez dans l'organigramme de la Nouvelle-Calédonie, dans les mêmes couleurs que pour le document 4, les différentes juridictions présentes au Tribunal de Première Instance de Nouméa.

- d) D'après le document 4, expliquez comment contester la décision du tribunal.

Ce qu'il faut retenir :

Les Formes de juridictions :

La **justice pénale** condamne les personnes qui enfreignent la loi car elles commettent une infraction. En droit pénal, le tribunal qui va juger l'affaire est déterminé selon la gravité de l'infraction commise :

- Lepour les contraventions.
- Lepour les délits.
- Lapour les crimes.

La **justice civile** sanctionne l'une des deux parties qui n'a pas respecté ses obligations envers l'autre. Elle le condamne alors à réparer le dommage causé, par une somme d'argent.

La **justice administrative** gère les problèmes entre l'État et les citoyens, ou les entreprises.

Comment se déroule la procédure pénale ?

Julie envisage de porter l'affaire en justice. Elle se demande comment va se dérouler la procédure (Qui doit-elle informer ? Y aura-t-il une enquête ?). Surtout, elle se demande si les auteurs du cyberharcèlement seront poursuivis s'ils sont mineurs.

Document 7 : les étapes de la procédure pénale

La procédure pénale se déroule généralement en trois étapes :

- **La plainte** : Une personne qui s'estime **victime** d'une infraction peut porter plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie pour déclencher des poursuites à l'encontre de l'auteur de l'infraction. La victime peut également se constituer partie civile pour demander une indemnisation de son préjudice ;
- **L'enquête** : Le procureur, en fonction des éléments constitutifs de la plainte et des preuves disponibles, pourra décider de lancer une enquête approfondie (avec désignation d'un juge d'instruction pour les délits et les crimes) ou de classer l'affaire sans suite. Les enquêteurs peuvent utiliser plusieurs procédures : **garde à vue, perquisitions...**
- **L'audience de jugement** : le juge entend successivement le **prévenu**, les **témoins**, les **experts**, le **ministère public**, la victime puis à nouveau le prévenu. L'audience s'achève par le rendu de la décision du tribunal (condamnation ou **relaxe**).

Source : document d'auteur **PASSEPORT ÉDUCDROIT** séance 3

Document 8 : les principes du procès pénal

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PROCÈS

LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE

Un individu, même suspect d'avoir commis une infraction, ne peut être considéré comme coupable avant d'avoir été définitivement jugé comme tel par un tribunal. Juridiquement, la présomption d'innocence fait reposer sur l'accusation (c'est-à-dire le procureur de la République) la charge de rapporter la preuve de la culpabilité de la personne poursuivie. Ce principe est reconnu par de nombreux textes tels que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

LE PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le juge doit faire respecter le principe de la contradiction, c'est-à-dire garantir que chaque partie ait connaissance de la procédure, de l'ensemble des arguments discutés et des pièces versées au dossier, et puisse débattre librement lors du procès. Ce principe doit être respecté à toutes les étapes de la procédure judiciaire.

Reliez chaque article au principe de la justice correspondant :

Article	Principe de justice correspondant
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789 – Art. 6	La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789 – Art. 9	Tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.
Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948 - Art. 10	Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial.

LE DROIT D'ÊTRE JUGÉ DANS UN DÉLAI RAISONNABLE

La justice doit être rendue dans un délai raisonnable. Cette exigence de célérité s'applique à toute procédure judiciaire et prend en compte la durée totale de celle-ci. L'appréciation du caractère raisonnable dépend de la complexité de l'affaire, du comportement des autorités judiciaires et de la conduite des requérants.

LES DROITS DE LA DÉFENSE

La personne poursuivie a le droit d'être informée de la nature et de la cause de l'accusation portée contre elle. Elle a le droit de disposer du temps nécessaire à la préparation de sa défense, de demander à être défendue par un conseil et d'être assistée d'un interprète si besoin.

Questions

- a) Quelle est la première étape pour Julie afin que sa situation soit prise en charge par la justice ? (document 7)
- b) Quel est le professionnel qui va prendre en charge l'enquête pénale dans le cas de Julie ? (document 7)
- c) Relevez deux exemples de principes dans l'organisation du procès pénal qui vous semblent les plus importants. (document 8)

LEXIQUE

Accusé : personne poursuivie pour un crime et renvoyée devant la cour d'assises.

Acquittement : décision par laquelle la Cour d'assises reconnaît un accusé non coupable.

Célérité : rapidité.

Classement sans suite : décision du procureur de la République d'arrêter une procédure pénale.

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme : convention adoptée en 1950. Elle a pour objectif de garantir un certain nombre de droits et libertés individuels dans les pays l'ayant ratifiée (47 États dont la France). Elle consacre des libertés fondamentales comme la liberté d'expression, la liberté de religion, l'interdiction des discriminations, etc.

Discernement : capacité à comprendre ses actes et mesurer le sens de la procédure pénale dont on fait l'objet.

Garde à vue : mesure judiciaire par laquelle on retient une personne (suspect, témoin) dans les locaux de la police, pendant un délai légal.

Mesures alternatives aux poursuites : mesures de remplacement proposées à l'auteur d'une petite infraction, évitant ainsi les procédures longues devant les tribunaux (ex. : rappel à la loi).

Ministère public : également appelé « Parquet », il s'agit des magistrats chargés, de requérir l'application de la loi et de veiller aux intérêts de la société (ex : procureurs de la République).

Non-lieu : décision par laquelle une juridiction d'instruction décide de ne pas poursuivre une personne.

Perquisition : fouille policière d'un domicile sur ordre d'un juge.

Procureur : magistrat chargé de la poursuite en justice, il agit au nom de la société et demande l'application de la loi dans les procédures judiciaires.

Prévenu : personne poursuivie pour une contravention ou un délit et renvoyée devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel.

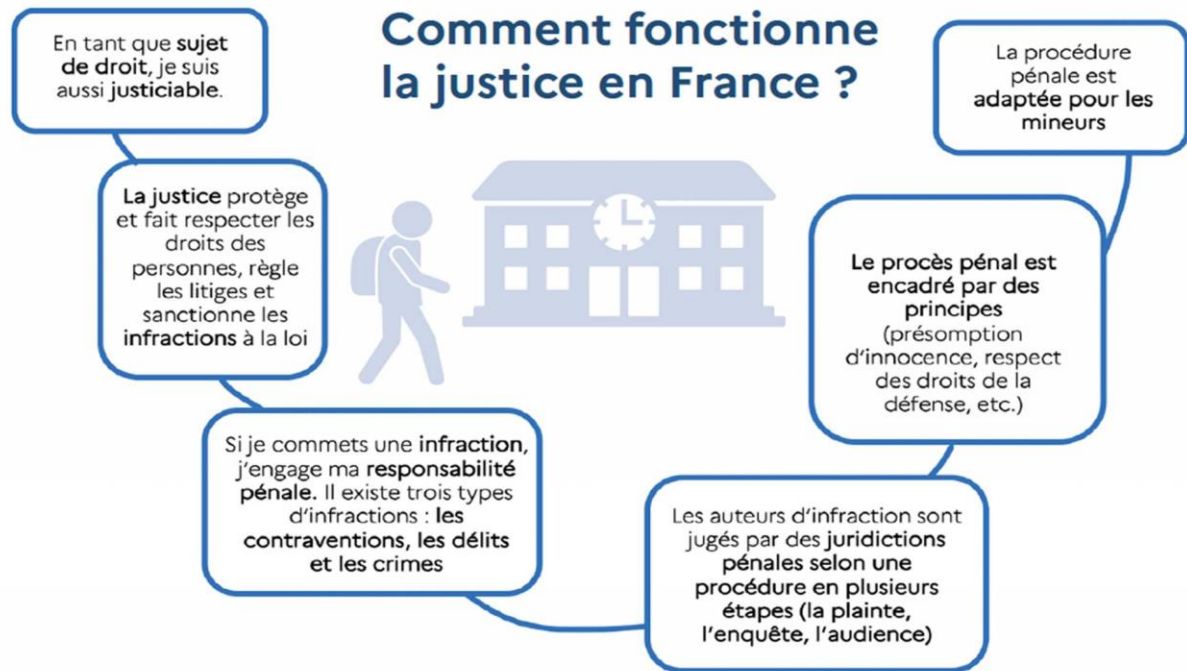
Relaxe : décision par laquelle le tribunal de police ou le tribunal correctionnel déclare un prévenu non coupable.

Témoin : personne ayant assisté à des événements et pouvant, par la suite, confirmer ou infirmer certains faits ou affirmations.

Victime : personne qui a subi un dommage, en raison notamment d'une infraction pénale.

CONCLUSION

Qu'avez-vous appris ?



2. Quiz

1. Pour définir le cyberharcèlement, il faut :

- qu'on envoie un message insultant à une personne
- qu'on envoie des messages insultants à une personne de façon répétée
- que les messages insultants aient pour objet ou effet d'altérer la santé de la personne

2. Le cyberharcèlement est :

- une contravention
- un délit
- un crime

3. La juridiction compétente pour juger des faits de cyberharcèlement est :

- le tribunal de police
- le tribunal correctionnel
- la cour d'assises

4. Les juridictions pénales appartiennent :

- à l'ordre administratif
- à l'ordre judiciaire
- à aucun des deux ordres

5. Le procureur de la République

- décide des poursuites
- juge à l'audience
- contrôle l'application des sanctions des peines

6. Les principes de la justice en France sont :

- la présomption d'innocence
- le respect des droits de la défense

7. La justice pénale des mineurs :

- est identique à celle des adultes
- est adaptée à l'âge de l'enfant
- considère que les mineurs n'ont aucune responsabilité juridique.

8. Les juridictions compétentes en cas d'infraction commise par un mineur sont :

- Le tribunal de police
- La cour d'assises des mineurs
- Le tribunal pour enfants

9. Quand on a été reconnu coupable de cyberharcèlement envers un collégien, la peine maximale prévue par la loi est :

- une amende
- une peine de prison de 10 ans maximum
- une peine de prison de 20 ans maximum

10. Quand on n'est pas d'accord avec une décision rendue par une juridiction de 1^{er} degré, civile ou pénale, on peut demander que l'affaire soit jugée de nouveau par :

- une cour d'appel
- la cour de cassation
- le tribunal de police